



Prescription corruption sur mineur de - de 15 ans

Par **yellow**, le **07/10/2013** à **17:20**

Bonjour,

je suis à la recherche de réponses car mon histoire est presque invraisemblable!
lors de mes 10 et 11 ans, je me rendais chez le papy d'un de mes copains mais celui ci en profiter pour se mûasturber, visualiser des videos pornos...il a violé 2 de mes amies de ma generation, je me suis donc a 30 ans (honte oblige)rendue à la gendarmerie qui m'a bien entendu mais qui s'est servi de mon témoignage pour attirer celui de mes amies de l'epoque.

A ce jour, le papy a tout avoué, 8 victimes recensé a ce jour, mais l'ouverture d'information risque d'en déterminé bien plus, et il est desormais incarcéré (76 ans)
seulement voilà, la gendarme, lors de mon audition m'a conseillé de prendre un avocat afin de nous représenté pour corruption sur mineur de - de 15 ans et la, elle vient de m'annoncer que je serai entendu comme simple témoin et non comme victime puisque c'est prescrit.

Ma demande est:

dois-je quand meme me faire représenté par un avocat?

Puis je pretendre a des dommages et interets?

Puis je quand meme etre entendu comme victime?

Dois je me constituer partie civile?

Merci de vos réponses

cordialement

Par **Marion3**, le **07/10/2013** à **17:41**

Bonjour,

Vous aviez jusqu'à l'âge de 28 ans pour déposer une plainte.

Effectivement, maintenant il y a prescription.

Vous ne pouvez prétendre à rien, vous ne pouvez pas vous constituer partie civile, ni être entendue comme victime.

Cdt

Par **yellow**, le **11/10/2013** à **16:49**

Bonjour,

je suis aller chez mon avocat;

alors d'après lui, je peux me porter partie civile et avoir un recours civil et donc avoir un procès civil, le travail étant maché puisqu'il a avoué, de plus les victimes s'accumulent, nous serons donc reconnu comme victime, pas dans le 1er procès qui se déroulera aux assises mais bien au procès civil d'ici 2 ans environ, donc sachez qu'il y a ce recours là, possibilité de partir en civil même s'il y a prescription!

A bientôt

Par **Marion3**, le **12/10/2013** à **12:45**

Bonjour,

C'est possible si vous essayez d'obtenir des dommages et intérêts.... voir si ce Monsieur est solvable et avec le nombre de personnes reconnues comme victimes... et pour vous, frais d'avocat et de tribunaux non négligeables ...

Cdt